

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/223

SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE R :

APPROBATION DE :

**1. DES ETUDES D'AVANT PROJET DE LA PHASE 1 BIS DE
L'AMENAGEMENT DU TERMINUS DE MONTARGIS**

**2. LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 BIS DE L'AMENAGEMENT DU
TERMINUS DE MONTARGIS ET POUR LA FINALISATION DES
ADAPTATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
NECESSAIRES A LA CIRCULATION ET AU REMISAGE DES
REGIO 2N DE LA LIGNE R**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/895 du 13 décembre 2017 approuvant la seconde tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2018/541 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention de financement pour l'adaptation des infrastructures et la première tranche de financement pour les travaux d'adaptation des installations électriques nécessaires à la circulation, au remisage et à l'entretien des REGIO 2N,
- VU** le rapport n°2019/222 et 223 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve les études d'avant-projet de la phase 1 bis de l'aménagement du terminus de Montargis.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de financement pour la réalisation des travaux de la phase 1 bis de l'aménagement du terminus de Montargis et pour la finalisation des travaux d'adaptation des installations électriques nécessaires à la circulation, au remisage et à l'entretien des Régio 2N.

ARTICLE 3 : Rappelle à SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux, la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la concrétisation des opérations sous sa responsabilité dans des délais compatibles avec le calendrier de déploiement des matériels roulants du Schéma Directeur approuvé en juillet 2016.

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE